



Crédit immobilier et mobilité bancaire

Par remy21

Bonjour à tous,

j'ai un crédit immobilier dans une banque, (pour ne pas la nommer le xxxxxxx) et un compte courant dans cette même banque.

Je ne me sert absolument pas de mon compte courant, celui ci recoit juste l'alimentation nécessaire pour prélever la mensualité du prêt immobilier et les frais de tenue de compte.

Je n'ai même pas de carte bancaire dans cette banque ci.

Pourtant, je suis prélevé chaque mois de la somme de 9,58 euros de frais de tenue de compte mensuels et cela me semble excessif pour une utilisation quasiment nulle.

J'ai demandé au xxxxxxx si j'étais en droit de clôturer le compte et leur demander de prélever chaque mois mon crédit sur mon compte de l'autre banque et ils m'ont répondu que cela était impossible.

Sont ils dans leur bon droit ?

Par Isadore

Bonjour,

Tout dépend des engagements prévus par votre contrat de prêt, qui peut vous obliger à conserver un compte dans cette banque. Pour les contrats antérieurs à 2019, la banque pouvait l'imposer (avec en sus la domiciliation des revenus). Désormais, elle peut proposer une telle clause moyennant un avantage pour l'emprunteur (souvent un taux plus bas).

Si le contrat ne prévoit rien de tel, envoyez un courrier recommandé à votre banque en leur disant que vous souhaitez changer de méthode pour le paiement de votre crédit. Etant donné qu'il ne sera bientôt plus possible de prélever la mensualité sur le compte que vous avez chez eux, vous lui demandez de vous indiquer comment procéder au paiement des prochaines mensualités.

Si ça bloque, il faudra envoyer un recommandé de mise en demeure, puis si nécessaire saisir le médiateur bancaire.

Dans tous les cas je vous conseille de ne pas clôturer ni cesser d'alimenter ce compte avant d'avoir une autre solution pour le paiement. Même en ayant gain de cause au terme de l'affaire, ce serait beaucoup de tracas pour économiser quelques mois de tenue de compte.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Les frais de tenue de compte sont définis dans la brochure tarifaire de la banque.

Toutes les banques aujourd'hui les prévoient, mais parfois ils sont annulés en cas de domiciliation des revenus, ce qui n'est apparemment pas votre cas.

Si vous voulez les éviter, vous pouvez rembourser le crédit, et ensuite clore le compte qui sert aux prélèvements des mensualités, et donc quitter cette banque.

Consultez votre banque principale pour racheter le crédit.

Par ESP

Bienvenue

Le service de mobilité bancaire ne concerne pas les crédits immobiliers mais uniquement les comptes de dépôts et de paiement. En outre, les prêts immobiliers ne peuvent pas être transférés d'un établissement de crédit à un autre.

Pour les frais, une négociation est peut-être possible si vous domiciliez vos revenus dans cet établissement.

Par jpgroussard

Bonjour Remy,

c'est avec deux comptes que vous avez démarré ? Ou c'est un accident de "parcours" ?

Le plus souvent, le conflit d'une petite souris grise comme vous (ou comme moi) avec les banques est perdu d'avance.

Essayez de mettre tout sur celui du crédit immobilier et clôturer l'autre.

Cdt

Par remy21

Merci pour vos réponses.

Non rien à voir avec cela c'est que je fais beaucoup d'opérations de bourse et ma banque n'est absolument pas compétitive avec ce genre d'opérations. Et n'apporte aucun conseils ou solutions.

D'une manière générale elle n'est pas très friand des clients comme moi.

Elle préfère client en CDI, prêt immobilier résidence principale, épargne sécurisée et assurance.

Je ne vais certainement pas perdre mon temps avec une quelconque procédure pour 9 euros par mois, seulement la jeune conseillère n'a pas l'air de s'y connaître beaucoup et je me demandais si ce qu'elle me disait est exact ou si cela vaut la peine d'insister.